

Conditions—Du 1er avril 1943 jusqu'à la cessation des hostilités et, dans la suite, au mois.

Le locateur voit à toutes les réparations, acquitte les taxes, les taxes d'eau, et fournit le chauffage, le nettoyage des fenêtres et des salles de toilette.

Le Gouvernement paie l'éclairage et le nettoyage.

3. Voir les réponses aux n^{os} 1 et 2.

CASERNES WELLINGTON, HALIFAX—GYMNASE

M. BLACK (Cumberland):

1. A-t-on établi un gymnase dans le Stadacona aux casernes Wellington, à Halifax (Nouvelle-Ecosse)?

2. Le cas échéant, a) quels sont les noms de ceux qui ont soumissionné pour ce travail; b) à qui le contrat a-t-il été accordé et pour quel montant; c) quelle est la superficie de l'édifice et quel est le genre de construction; d) quel est le temps fixé pour terminer cet édifice; e) quel est le coût estimatif de l'édifice complété et aménagé?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Oui, un édifice pour la culture physique, un gymnase et une piscine.

2. a) Anglin Norcross Maritime Limited, de Montréal, P.Q. Suit un extrait du décret du conseil C.P. 10774 en date du 26 novembre 1942: "étant donné le rapport étroit entre les travaux supplémentaires et ceux que le présent entrepreneur exécute actuellement sur les lieux, on a estimé que ces nouveaux travaux peuvent mieux être exécutés par le présent entrepreneur et qu'il n'est pas pratique d'inviter des soumissions; que, en conséquence on a demandé audit entrepreneur de soumettre des prix pour ces travaux supplémentaires et qu'il a soumis les suivants." Un exemplaire du décret C.P. 10774 est annexé.

b) A Anglin Norcross Maritime Limited, de Montréal, P.Q., pour le montant de \$638,000 qui sera considéré comme prix maximum en vertu du décret C.P. 10774.

c) La superficie de l'édifice est de 130' x 207' et celle de l'édifice de la piscine qui l'avoiisine est de 84' x 154'. La construction est du genre suivant: fondation en ciment et murs en brique solide, ce qui est conforme aux normes de construction au Canada.

d) On a commencé les travaux le 1er mars 1943; on estime qu'ils seront terminés le 1er juin 1944; au 15 février 1944, on en avait achevé 76 p. 100.

e) Le coût estimatif de l'édifice sans aménagement s'élève à \$638,000. Le coût de l'aménagement est de \$7,582. Le total du coût estimatif de l'édifice complété et aménagé est de \$645,582. Le coût estimatif de l'aménagement n'a pas été approuvé et est sujet à révision.

[L'hon. M. Fournier.]

C.P. 10774

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 26 novembre 1942.

Le comité du Conseil privé ayant été saisi d'un rapport en date du 26 novembre 1942, présenté par le ministre des Munitions et approvisionnements, signalant que le décret du conseil C.P. 5051 du 9 juillet 1941 et ses modifications subséquentes, ont autorisé la conclusion d'un contrat avec la Anglin-Norcross Maritime Limited, de Montréal (P.Q.) pour une somme ne dépassant pas \$5,342,015.00, relativement à la construction de certains bâtiments au centre d'instruction navale, Casernes Nelson, Halifax (N.-E.), requis par le ministère de la Défense nationale (service naval):

Que le ministère de la Défense nationale (service naval) a maintenant prié le Ministère de voir à la construction d'autres travaux rendus nécessaires par la décision d'agrandir ledit centre d'instruction, savoir: (1) modifications à l'édifice des transmissions et de l'asdic; (2) poste de gardes; (3) camps d'ouvriers; (4) modifications à la sous-centrale d'énergie; (5) édifice C.P. & P.O.; (6) centre de culture physique; (7) additions aux systèmes d'égout, d'aqueduc et de routes; (8) rajouts à l'édifice "A".

Que, étant donné le rapport étroit entre les travaux supplémentaires et ceux que le présent entrepreneur exécute actuellement sur les lieux, on a estimé que ces nouveaux travaux peuvent mieux être exécutés par le présent entrepreneur et qu'il n'est pas pratique d'inviter des soumissions;

Que, en conséquence, on a demandé audit entrepreneur de soumettre des prix pour ces travaux supplémentaires et qu'il a soumis les suivants:

1) Modifications à l'édifice des transmissions et de l'asdic.....	\$ 80,743.00
2) Poste de gardes.....	106,088.00
3) Camps d'ouvriers.....	225,000.00
4) Modifications à la sous-centrale d'énergie	8,250.00
8) Rajouts à l'édifice "A".....	3,000.00

Qu'il est proposé d'adjuger les travaux ci-dessus mentionnés sur la base des prix indiqués, sous réserve, toutefois, d'une disposition stipulant que ces prix doivent être considérés comme des maximums et qu'en aucun cas l'entrepreneur ne touchera plus que le coût effectif des travaux plus 5 p. 100 de ce coût; le coût effectif doit être déterminé en conformité des termes du contrat initial;

Que les plans des trois autres groupes de travaux n'étant pas encore terminés il est impossible d'obtenir des soumissions à leur sujet. Leur coût estimatif est de: